

**A.M., 2003-009****Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux pour annuler la désignation d'un centre de dépistage du cancer du sein, en date du 8 septembre 2003**

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *o* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1);

VU la désignation, par l'arrêté ministériel numéro 2000-002 du 9 février 2000, de centres de dépistage du cancer du sein;

VU la nécessité de modifier cet arrêté ministériel afin de retrancher le nom d'un centre de dépistage du cancer du sein;

ARRÊTE :

Pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, est retranchée du dispositif de l'arrêté ministériel numéro 2000-002 du 9 février 2000, la désignation du centre de dépistage du cancer du sein suivant :

«Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs  
419, boulevard Perron  
Maria (Québec)  
G0C 1Y0».

Québec, le 8 septembre 2003

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
PHILIPPE COUILLARD

41215

Gouvernement du Québec

**Entente**

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités  
(L.R.Q., c. E-2.2)

ENTENTE CONCERNANT DE NOUVEAUX MÉCANISMES DE VOTATION POUR UNE ÉLECTION AVEC URNES «ACCU-VOTE ES 2000»

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

La VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, personne morale de droit public, ayant son siège au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, province de Québec, ici représentée par le maire, monsieur Alain Bédard, et l'assistante greffière, M<sup>e</sup> Marie-Josée Larocque, notaire aux termes d'une résolution portant le numéro 03-08-224, ci-après appelée

LA VILLE

ET

M<sup>e</sup> Marcel Blanchet, en sa qualité de DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC, dûment nommé à cette fonction, en vertu de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) agissant aux présentes en cette qualité et ayant son bureau principal au 3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy, province de Québec, ci-après appelé

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

ET

l'honorable Jean-Marc Fournier, en sa qualité de MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR, ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, province de Québec, ci-après appelé

LE MINISTRE

ATTENDU QUE le conseil de la VILLE, par sa résolution n° 03-05-132 adoptée à la séance du 5 mai 2003, a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour conclure une entente avec le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS et le MINISTRE afin de permettre l'utilisation d'urnes électroniques pour l'élection générale du 2 novembre de l'an 2003 dans la VILLE;